

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 7 juillet 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016**

**2016 DJS 183 – DDCT** Subvention (20 000 euros) et avenant à convention avec l'association Actions Jeunes (17<sup>e</sup>).

**M<sup>mes</sup> Pauline VÉRON et Colombe BROSSEL, rapporteures**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016 par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention et un avenant à convention avec Actions Jeunes, 72, rue Pierre Rebière (17<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission, et Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention dont le texte est joint à la présente délibération avec Actions Jeunes, 72, rue Pierre Rebière (17<sup>e</sup>).

Article 2 : Une subvention d'un montant 20 000 euros est attribuée à Actions Jeunes (492),

- dont 11 000 euros au titre de la jeunesse (2016\_03932 / 2016\_03936 / 2016\_03925 / 2016\_03937 / 2016\_03938) pour ses projets : BAFA Citoyen (3 000 euros) / Accueil jeunes et événements sur la voie publique (3 000 euros) / Les ateliers périscolaires et changeons les habitudes alimentaires (2 000 euros) / Les nocturnes (2 000 euros) / Relation garçon-fille et l'image de soi sur les réseaux sociaux (1 000 euros),
- et 9 000 euros au titre de la Politique de la Ville (2016\_07081 / 2016\_07079 / 2016\_07080) pour ses projets : BAFA Citoyen (2 000 euros) / Accueil jeunes et événements sur la voie publique (5 000 euros) / Les nocturnes (2 000 euros).

Article 3 : Les dépenses correspondantes à ces projets s'élèvent au total à 20.000 euros et seront imputées comme suit :

- pour 11 000 euros sur les crédits de la Direction de la Jeunesse et des Sports au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement,
- pour 9 000 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers", budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**